

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Haute Loire

De la commune : LAVOUTE SUR LOIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34 - 2023

Séance du : 22 mai 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois le 22 mai à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : LIOTHIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha,

Absents Excusés : ALLEGRE Sophie

Absent : BLAZEVIC Harry, DUFOUR Hervé, HUGUES Stéphanie

Date de convocation : 16/05/2023

Date d'affichage : 16/05/2023

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du :

- 11 avril 2023

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire



Publication du 30/05/2023



Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de Lavoûte-sur-Loire

Séance du 11 Avril 2023 - 20h

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres ayant pris part au vote : 13

L'an deux mille vingt-trois le 11 avril à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul,

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : LEBARON Joëlle donne pouvoir à STORNI Cécile, LIOTHIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha

Absents : DUFOUR Hervé

Secrétaire de Séance : GAUDIN-LEVERT Natacha

Ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal du précédent conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des comptes de gestion 2022
- Approbation des comptes administratifs 2022
- Fongibilité des crédits
- Régime d'amortissement des immobilisations
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- Vote des subventions aux associations
- Votes des budgets primitifs : budget communal, budget Service Unifié Gymnase, budget éco quartier
- Secours exceptionnel

Délibérations adoptées

- 17-2023 : Adoption du PV

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du :

- 14 mars 2023

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023.

POUR : 13

CONTRE : 0

- 18-2023 : Désignation du Secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions.

POUR : 13

CONTRE : 0

-19-2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 – budget Service Unifié Gymnase

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le SGC Le Puy-en-Velay,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 – budget service unifié gymnase.

POUR : 13

CONTRE : 0

- 20-2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 – budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le SGC Le Puy-en-Velay.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 – budget communal.

POUR : 13

CONTRE : 0

-21-2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 – budget éco-quartier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le SGC Le Puy-en-Velay.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 – budget éco-quartier.

POUR : 13 CONTRE : 0

-22-2023 : Compte administratif – budget Service Unifié Gymnase

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342.1 à D.2342-12;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mr Bernard Boyer, désigné à cette occasion, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal approuve le vote du compte administratif à l'unanimité, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	+ 66 542.04 €	+ 1 761.02 €	68 303.06 €
Recettes	+ 101 259.00 €	+ 70 893.78 €	172 152.78 €
Résultat	+ 34 716.96 €	+ 69 132.76 €	
Résultat antérieur	+ 10 367.95 €	- 50 693.00 €	
Bilan	+ 45 084.91 €	+ 18 439.76 €	+ 63 524.67 €

POUR : 12 CONTRE : 0

-23-2023 : Compte administratif – budget Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342.1 à D.2342-12;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mr Bernard Boyer, désigné à cette occasion, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal approuve le vote du compte administratif 2022 à l'unanimité, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	+ 593 602.63 €	+ 294 897.84 €	888 500.47 €
Recettes	+ 651 882.43 €	+ 164 450.56 €	1 119 028.48 €
Résultat	+ 58 279.80 €	- 130 447.28 €	
Résultat antérieur	+ 308 509.73 €	+ 194 987.56 €	

Bilan	+ 366 789.53 €	+ 64 540.28 €	+ 431 329.81 €
--------------	----------------	---------------	----------------

POUR : 12

CONTRE : 0

-24-2023 : Compte administratif – budget Eco-quartier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342.1 à D.2342-12;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mr Bernard Boyer, désigné à cette occasion, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal approuve le vote du compte administratif 2022 à l'unanimité, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	+ 372 759.32 €	+ 285 939.12 €	658 698.44 €
Recettes	+ 372 759.32 €	+ 226 614.82 €	599 374.11 €
Résultat	0.00 €	- 59 324.30 €	
Résultat antérieur	1.64 €	+ 206 581.95 €	
Bilan	1.64 €	+ 147 257.65 €	147 259.29 €

-25-2023 : Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

POUR : 13

CONTRE : 0

-26-2023 : Amortissement des immobilisations d'équipement

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 2000 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financé chez l'entité bénéficiaire.

En l'absence d'information sur la date de mise en service de l'immobilisation par le bénéficiaire, l'entité amortit la subvention d'équipement versée l'année suivant la date du versement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- l'amortissement des immobilisations d'équipement (compte 204xx1, 204xx2, 204xx3) au prorata temporis, pour une durée de 5 ans. Les immobilisations pour lesquelles la date de mise en service n'est pas connue seront amorties l'année suivant la date du versement de l'immobilisation.

POUR : 13

CONTRE : 0

-27-2023 : Vote des taux

Par délibération N°37 du 15 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- TFPB : 42.08 %
- TFPNB : 78.10 %

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition et par conséquent d'adopter les taux suivants pour l'année 2023 :

- TFPB : 42.08 %
- TFPNB : 78.10 %
- TH : 13.36 %

POUR : 13

CONTRE : 0

- 28-2023 : Subvention association BEAU LA VI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à l'Association BEAU LA VI, Mme GAUDIN-LEVERT, présidente de l'association, sort de la salle du conseil :

- Association BEAU LA VI – 2750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE, d'octroyer, pour l'exercice 2023, la subvention ci-dessus.

POUR : 12

CONTRE : 0

- 29-2023 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer les subventions aux associations suivantes :

- Badminton Club de l'Emblavez – 165 €
- Association La Virevolte – 385 €
- Groupement Emblaves Jeunes – 935 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE, d'octroyer, pour l'exercice 2023, les subventions ci-dessus.

POUR : 13 CONTRE : 0

- 30-2023 : Vote du budget primitif 2023 – budget Eco-quartier

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Mme le Maire expose au Conseil les principes et les conditions de préparation du budget primitif.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2023 arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
investissement	433 196.77 €	433 196.77 €
Fonctionnement	302 472.76 €	302 472.76 €
TOTAL	735 669.53 €	735 669.53 €

POUR : 13 CONTRE : 0

- 31-2023 : Vote du budget primitif 2023 – budget Service Unifié Gymnase

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

M. le Maire expose au Conseil les principes et les conditions de préparation du budget primitif.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2023 arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
investissement	90 930.67 €	90 930.67 €
Fonctionnement	146 290.91 €	146 290.91 €
TOTAL	237 221.58 €	237 221.58 €

POUR : 13 CONTRE : 0

- 32-2023 : Vote du budget primitif 2023 – budget Communal

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

M. le Maire expose au Conseil les principes et les conditions de préparation du budget primitif.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
Adopte **à l'unanimité** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
investissement	743 571.87 €	743 571.87 €
Fonctionnement	1 037 532.53 €	1 037 532.53 €
TOTAL	1 781 104.40 €	1 781 104.40 €

POUR : 13

CONTRE : 0

- 33-2023 : Secours exceptionnel

M. le Maire informe le Conseil, que la commission Action Social et Familiales (CCAS) s'est réunie le 7 avril à 19h30 suite à une demande d'aide exceptionnelle urgente d'une famille. La commission propose une aide exceptionnelle de 380 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement de 380 €.